

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 février 2025, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant à décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la Direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur les services (22-017), modifie ce règlement afin de créer le Bureau des commissaires ainsi que le Bureau de la langue française, sous la responsabilité du directeur général.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 février 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat